

# Le journal du débat public

sur le projet d'aéroport de **Notre-Dame-des-Landes**

## JEAN BERGOUGNOUX,

président de la commission particulière du débat public sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes :

**" Chacun a le droit de s'exprimer et il est souhaitable qu'il le fasse, parce que le projet aura des conséquences pour tous. "**



*Ancien élève de l'École Polytechnique, directeur général honoraire d'EDF, président d'honneur de la SNCF, Jean Bergougnoux est membre de la Commission nationale du débat public (CNDP). Membre de la commission particulière du débat public (CPDP), qui a piloté le premier débat public (sur le projet d'extension du port du Havre, en 1997), il a aussi participé à la commission DUCSAI sur le projet de nouvel aéroport de la région parisienne (2001-2002).*

*Jean Bergougnoux a été chargé par la CNDP de présider la commission particulière qui va conduire, à partir du 15 décembre, le débat public sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.*

*Dans l'entretien qui suit, le président de CPDP présente les objectifs du débat public, le rôle de la commission particulière et la façon dont elle va animer le débat.*

### - Quel est l'objet du débat public ?

Jean Bergougnoux. Nous lançons un débat sur le projet d'un nouvel aéroport pour le grand Ouest, à Notre-Dame-des-Landes. Ce projet est présenté par un maître d'ouvrage, en l'occurrence l'État, représenté par deux de ses services, la Direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique et la Direction de l'aviation civile Ouest. Ils vont devoir justifier à la fois la nécessité d'un nouvel aéroport dans l'Ouest, la pertinence de sa localisation à Notre-Dame-des-Landes, et la façon dont on le réaliserait si la décision était prise.

Je veux dire dès maintenant que ce débat porte sur l'ensemble du dossier, que tout pourra être discuté et qu'aucune décision n'est prise. Bien entendu, le maître d'ouvrage est favorable au projet et va argumenter dans ce sens, mais le débat est complètement ouvert. Il portera sur la justification du projet, sur le choix du site, sur la manière dont l'aménagement pourrait être réalisé et sur ses éventuelles consé-

quences économiques et environnementales. On parlera donc, en particulier, des risques de nuisances attachés aux différentes variantes étudiées pour la réalisation de ce projet, mais aussi des effets socio-économiques qu'il pourrait avoir, dont certains paraissent positifs, et dont d'autres peuvent susciter des interrogations.

(suite en page 2)

9 janvier  
2003 :  
PREMIÈRE RÉUNION  
PUBLIQUE DU DÉBAT,  
19h00,  
Expo Nantes Atlantique,  
Parc de La  
Beaujoire

**Le débat public sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes débute le 15 décembre 2002.**

Lors de sa réunion du 7 novembre 2002, la Commission nationale du débat public (CNDP), que préside Yves Mansillon, a fixé au 15 décembre 2002, l'ouverture du débat public sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. La durée du débat sera de quatre mois.

(suite en page 3)

## Sommaire

Le débat public commencera le 15 décembre 2002.	page 5
Qu'est-ce que le débat public ?	page 4
La commission particulière du débat public.	page 6
Comment participer au débat public ?	page 7

Informez-vous et donnez votre avis :  
[www.debat-aeroport-nantes.org](http://www.debat-aeroport-nantes.org)

(suite de la page 1)

## L'ORGANISATION DU DÉBAT

### - Combien de temps durera le débat ? Comment va-t-il se dérouler ?

J.B. La durée du débat est, en principe, de quatre mois. Il pourrait être prolongé de deux mois s'il apparaissait nécessaire, après la présentation du projet, de mener des expertises complémentaires sur certains points du dossier qui ne font pas l'unanimité.

Ce débat sera ponctué par plusieurs grandes réunions publiques. Je peux d'ores et déjà annoncer quatre grandes réunions publiques pour lancer le débat, qui seront consacrées à la présentation par le maître d'ouvrage du dossier et de ses implications. Deux se tiendront à Nantes, une à proximité du site même de Notre-Dame-des-Landes, une à Rennes.

Bien entendu, dès ces premières réunions, le maître d'ouvrage ne sera pas seul à parler. Nous organiserons des tables rondes, avec des partisans du projet et des opposants. Chacun de ces intervenants dira ce qu'il considère comme essentiel sur le sujet. Nous engagerons ensuite le débat avec la salle.

Car, non seulement tout le monde a le droit de s'exprimer, mais il est souhaitable que chacun le fasse parce que le projet a des conséquences plus ou moins directes pour tous et parce que chacun est un citoyen, qui doit s'impliquer dans la vie de sa région.

Toutes les questions, toutes les opinions, toutes les propositions exprimées seront donc recueillies, consignées et conservées. Elles contribueront ultérieurement à la décision des responsables gouvernementaux.

Après ces réunions de présentation, il y en aura d'autres, thématiques, auxquelles tous ceux qui le souhaitent pourront participer. Nous y serons sans doute moins nombreux, car il s'agira de sujets parfois très techniques, mais qu'il faut absolument traiter pour que tous les avis compétents soient recueillis.

## LES ÉVÉNEMENTS ET LES MOYENS D'INFORMATION DU DÉBAT

### - Où auront lieu les réunions publiques du débat ?

J.B. Ce projet d'aéroport ne concerne pas seulement Nantes et son voisinage immédiat, mais l'ensemble du grand Ouest. Il sera donc nécessaire que nous tenions des réunions dans des villes assez directement intéressées par le projet. J'ai déjà évoqué le cas de Rennes qui est très explicitement intéressée. Mais il y a d'autres villes, tant dans la Région Pays de la Loire que dans la Région



*" Ce projet d'aéroport concerne l'ensemble du grand Ouest. "*

Bretagne, voire dans des Régions voisines, dont la position par rapport à ce projet mérite également débat, soit parce qu'elles possèdent elles-mêmes des aéroports, soit parce que leurs habitants seraient des utilisateurs potentiels de ce nouvel aéroport s'il venait à être réalisé.

### - Répondrez-vous positivement aux demandes d'expertise qui ont d'ores et déjà été formulées par certaines associations ?

J.B. Compte tenu de la complexité du sujet, il me paraît probable que nous serons amenés à demander des expertises complémentaires. Mais ce n'est qu'après l'exposé du projet par le maître d'ouvrage, et après avoir entendu une première fois tout le monde, que nous pourrions prendre une décision en la matière et, le cas échéant, définir un cahier des charges répondant aux interrogations exprimées dans cette première phase du débat. Dans une telle hypothèse, il conviendrait ensuite d'organiser, le moment venu, une ou plusieurs réunions pour comparer les résultats de ces expertises avec les études du maître d'ouvrage, et enrichir ainsi le débat.

### - Outre les réunions, quels seront les moyens du débat ?

J.B. Il n'y aura pas que des événements spectaculaires. Le débat public doit permettre de recueillir les avis, observations, commentaires, suggestions de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont des raisons de s'exprimer. Nous recevrons toutes les contributions écrites, nous les intégrerons dans le débat et elles seront mises à disposition de tous pour enrichir le débat. Nous mettrons aussi en place des moyens d'information et de communication -journal, site web, e-mail, système de recueil des questions posées et de réponses, ... - pour que chacun puisse être tenu au

Informez-vous et donnez votre avis :  
[www.debat-aeroport-nantes.org](http://www.debat-aeroport-nantes.org)

courant de l'évolution du débat et y prendre la part qu'il souhaite.

## LE RÔLE DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE

### - Quel est le rôle de la commission particulière du débat public (CPDP) ?

J.B. Le rôle de la CPDP est essentiellement d'organiser le débat. Elle est une émanation de la Commission nationale du débat public, qui a pour mission de décider des débats publics à lancer sur les grands projets d'aménagement, très en amont de la décision.

Pour Notre-Dame-des-Landes, c'est bien le cas. Nous nous trouvons bien avant la décision d'engager ou non cette opération. C'est donc au bon moment que se situe le débat. Notre commission particulière a pour mission de structurer le débat, de veiller à son bon déroulement, de permettre à chacun de s'exprimer, d'inciter le maître d'ouvrage à apporter toutes les réponses que peuvent souhaiter ceux qui sont intéressés au projet et, finalement, de faire un compte rendu précis, objectif et complet de tout ce qui s'est dit.

La commission particulière n'a, en aucun cas, à porter un jugement, ni sur les arguments du maître d'ouvrage, ni sur ce que d'autres exprimeront au cours de ce débat. Elle veillera simplement à en donner une retranscription fidèle, à vérifier que toutes les questions qui devaient être posées ont bien été posées, et que ceux qui voulaient s'exprimer ont pu le faire, qu'ils ont eu toute la place qu'ils méritent dans le débat.

## L'ÉQUILIBRE DU DÉBAT

### - Cet équilibre, que vous évoquiez en rappelant que la commission n'a pas d'avis sur le projet et n'en exprime pas, comment comptez-vous le faire respecter pendant le débat ?

J.B. Pour lancer le débat, nous laisserons évidemment le maître d'ouvrage exposer son projet. Mais, immédiatement après, il y aura une table ronde à laquelle participeront des partisans du projet, mais aussi des opposants résolus à tout ou partie des propositions du maître d'ouvrage. Ceci permettra à ceux qui suivent le débat d'entendre une large palette d'opinions et de se forger la leur. Le président de la commission particulière et ses membres essaieront de faire en sorte qu'il y ait un équilibre aussi parfait que possible de l'expression des intervenants.

## LA COMPOSITION DE LA CPDP

### - Comment avez-vous composé la CPDP ?

J.B. La commission est volontairement restreinte. Nous sommes cinq au total. L'équipe, que j'ai voulue aussi diversifiée que possible dans ses compétences, comporte d'abord, par ordre alphabétique, Gilbert Ganez-Lopez, qui était très récemment juge des libertés au tribunal de

Nantes. Il donnera un ancrage régional à notre équipe et nous fera bénéficier d'une très riche expérience professionnelle, en particulier au plan des relations humaines.

La commission particulière compte également dans ses rangs Pierrette Larivaille, ingénieur de formation, qui a été responsable des questions d'environnement à Électricité de France. Elle est maintenant à la retraite, mais elle exerce la fonction de commissaire enquêteur dans les Yvelines.

Il y aura également Catherine Goupillon, directrice des relations presse de l'Institut Curie, dont l'apport en matière de communication et de qualité des échanges sera évident.

Enfin, Serge Vallemont, ingénieur général des Ponts et Chaussées, aujourd'hui à la retraite, qui a déjà participé comme moi-même à la commission particulière qui a organisé le débat sur l'extension du port du Havre ainsi qu'à la commission DUCSAI, nous fera profiter de sa grande expérience professionnelle et des réflexions approfondies qu'il a menées sur le débat public.

### - Quel rôle jouera, dans votre mission, votre expérience professionnelle et à la CNDP ?

J.B. J'ai été moi-même maître d'ouvrage, quand j'étais directeur général d'EDF puis président de la SNCF. Mais je ne suis plus en activité. Je n'ai plus aucune implication dans les grands projets de ces entreprises et je suis parfaitement indépendant dans mon appréciation des choses. Je crois que mon expérience passée est un atout pour bien mesurer les enjeux du débat que nous allons vivre.

Depuis la création de la Commission nationale du débat public, j'en suis membre. À ce titre j'ai suivi l'ensemble des débats qui ont eu lieu. Je me suis efforcé d'en tirer des enseignements, sur la manière dont ils se sont déroulés, sur la synthèse qui en a été faite, et sur le processus que suit l'État après la conclusion du débat.

## LES SUITES DU DÉBAT

### - Quelles seront les suites du débat ?

J.B. Les ministres compétents recevront une synthèse du compte rendu de ce débat - avec en annexe l'ensemble des discussions et des documents - et se feront une opinion. Ils décideront alors s'ils veulent ou non prendre ce dossier en considération. Ensuite, si telle est leur décision, il leur appartiendra de donner les suites qui s'imposent pour la poursuite du projet. Le rôle de la CNDP ne sera pas pour autant terminé puisqu'aux termes de la loi, il lui appartient de veiller au respect de bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux. Le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sera d'ailleurs le premier exemple d'application de cette extension des prérogatives de la CNDP. ●

## Qu'est-ce que le débat public ?

La loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret 96-388 du 10 mai 1996, pris pour application de l'article 2 de cette loi, ont permis, depuis 1997, l'organisation de six débats publics sur les objectifs et les caractéristiques principales des grandes opérations d'équipement d'intérêt national pendant la phase de leur élaboration<sup>1</sup>.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public<sup>2</sup> ont modifié le champ d'application et l'organisation du débat public.

### Le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP)

La loi du 27 février 2002 transforme la Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995 par la loi « Barnier », en autorité administrative indépendante et en élargit le champ de compétence.

*La CNDP a pour mission de « veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».*

La participation du public peut prendre la forme d'un débat public ; celui-ci porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. « La Commission nationale du débat public, précise la loi, ne se prononce pas sur le fond des projets qui lui sont soumis. » La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique. La CNDP peut soit organiser elle-même un débat public (et dans ce cas, elle en confie l'animation à une commission

ad hoc, dite commission particulière du débat public - CPDP), soit en confier l'organisation au maître d'ouvrage concerné, sur la base de préconisations. Elle peut aussi estimer qu'un débat public ne s'impose pas, mais recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation selon des modalités qu'elle propose.

La CNDP veille au respect de bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux. La CNDP a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

### La composition de la CNDP

La Commission nationale du débat public est composée de vingt et un membres nommés par décret pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat.

Outre son président et deux vice-présidents, elle comprend : un député et un sénateur, six élus locaux, un membre du Conseil d'État, un membre de la Cour de cassation, un membre de la Cour des comptes, un membre du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, deux représentants des consommateurs et des usagers, deux personnalités qualifiées, dont l'une a exercé des fonctions de commissaire enquêteur.

La loi précise que « les membres de la Commission nationale et des commissions particulières intéressés à une opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions ne peuvent participer à un débat ou à une procédure de concertation se rapportant à cette opération ».

Par décret du Président de la République, Yves Mansillon est, depuis le 5 septembre 2002 président de la Commission nationale du débat public (CNDP)<sup>3</sup>. Georges Mercadal<sup>4</sup> et Philippe Marzolf<sup>5</sup> en sont les vice-présidents.

<sup>1</sup> Six débats publics ont déjà eu lieu depuis 1997 sur six projets : l'extension du port du Havre ; la ligne électrique à très haute tension entre Boutre et Carros (et Alpes-Maritimes) ; l'autoroute A32 (Metz-Nancy) ; la branche Sud du TGV Rhin-Rhône ; les contournements autoroutier et ferroviaire de l'agglomération lyonnaise ; le projet d'extension du port de Nice.

Une consultation a par ailleurs été organisée, en 2001 par le président de la Commission nationale du débat public, à la demande du gouvernement, sur le projet de nouveau site aéroportuaire international (le « 3e aéroport de la région parisienne »).

<sup>2</sup> Journal Officiel n° 248 du 23 octobre 2002, page 17545.

<sup>3</sup> Yves Mansillon était depuis l'année 2000 en mission extraordinaire auprès du ministère de l'Intérieur, chargé de l'évaluation des préfets. Il a, en particulier, occupé les fonctions de commissaire de la République du département de l'Aude, directeur de l'administration territoriale et des affaires politiques au ministère de l'Intérieur, préfet de l'Ain, préfet de la Charente-Maritime, préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

<sup>4</sup> Georges Mercadal est depuis deux ans vice-président du Conseil général des Ponts-et-Chaussées, après avoir été président de la section affaires scientifiques et techniques du Conseil général des Ponts-et-Chaussées. Ancien directeur général du CERAU (Centre d'Études et de Recherches sur l'Aménagement Urbain), il a été directeur général de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) et président de l'observatoire régional du foncier en Ile-de-France.

<sup>5</sup> Philippe Marzolf, diplômé de l'Institut d'éco-conseil de Strasbourg, a été délégué général de l'association Orée depuis sa création, en 1992, jusqu'en 2001. Il a également présidé jusqu'à une date récente l'Association Française des Ecoconseillers. En septembre 2001, il avait été nommé responsable de la Mission Débat National sur les Risques Industriels, au cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.



## L'organisation du débat public

Le maître d'ouvrage, précise la loi, adresse à la Commission « un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

« Si la Commission estime qu'un débat public est nécessaire, elle peut soit l'organiser elle-même et, dans ce cas, elle en confie l'animation à une commission particulière qu'elle constitue, soit en confier l'organisation au maître d'ouvrage. Dans ce cas, elle définit les modalités d'organisation du débat et veille à son bon déroulement. »

« Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'un débat public sont à la charge du maître d'ouvrage. En revanche, le coût des expertises complémentaires est à la charge de la Commission nationale du débat public. »

« La Commission nationale du débat public établit et publie le calendrier de déroulement du débat public, dont la durée ne peut excéder quatre mois, celle-ci pouvant être prolongée de deux mois par une décision motivée de la Commission nationale du débat public. »

## Les suites du débat public

« Dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat public, le président de la Commission nationale du débat public publie un compte rendu du débat et en dresse le bilan. »

« L'acte par lequel le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet décide, après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet fait l'objet d'une publication. La décision prise par l'État ou la délibération d'un établissement public national est publiée au Journal officiel de la République française. (...) La décision prise par les personnes privées fait l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal national et un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.<sup>6</sup> »

## Les autres débats publics

Lors de sa première réunion, le 7 novembre 2002, la nouvelle CNDP a confirmé l'organisation, en 2002-2003, de trois nouveaux débats publics sur trois projets : le bassin de soutien d'étiage de Charlas (Haute-Garonne), l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique), la ligne électrique à très haute tension entre Lyon et Chambéry (Isère et Savoie). La Commission a également confirmé qu'elle organiserait un débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne. ●

### (suite de la page 1)

## Le débat public sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes débutera le 15 décembre 2002.

Ce débat avait été décidé par la CNDP lors de sa séance du 14 mai 2001, après que les ministres consultés se soient déclarés favorables à son organisation<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise dans son titre III, article 18, que « les projets entrant dans le champ d'application de l'article 1er du présent décret, dont la Commission nationale du débat public avait été saisie en application de l'article 2 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 96-388 du 10 mai 1996, et ayant fait l'objet, à la date de publication du présent décret, d'une décision d'organiser un débat public seront soumis, pour les modalités du débat public faisant suite à cette décision, aux dispositions du présent décret ».

<sup>2</sup> Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

<sup>6</sup> Décret du 22 octobre 2002, chapitre III, article 11.

# La commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes



De gauche à droite : Jean Bergougnoux et Pierrette Larivaille (au premier rang), Serge Vallemont, Gilbert Ganez-Lopez et Catherine Goupillon.

« Lorsque, précise le décret d'application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public, elle met en place une commission particulière de trois à sept membres, y compris le président.<sup>1</sup> »

La CNDP a donc confié à l'un de ses membres, Jean Bergougnoux, la présidence de la commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet d'aéroport de Nantes Notre-Dame-des-Landes. Conformément au décret, « les autres membres sont désignés par la Commission nationale sur proposition du président de la commission particulière ».

La commission particulière du débat public sur le projet

d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes est ainsi formée de cinq membres :

## PRÉSIDENT

Jean Bergougnoux, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, président d'honneur de la SNCF, directeur général honoraire d'EDF, membre de la CNDP.

## MEMBRES DE LA COMMISSION

Gilbert Ganez-Lopez, ancien vice-président au tribunal de grande instance d'Angers, ancien vice-président au tribunal de grande instance de Nantes.

Catherine Goupillon, chargée des relations presse de l'Institut Curie.

Pierrette Larivaille, ingénieur, ancien chef de la mission environnement à la direction générale d'EDF, ancien adjoint au délégué régional Ile-de-France d'EDF.

Serge Vallemont, ingénieur général des Ponts et Chaussées, ancien conseiller technique du ministre de l'Urbanisme et du Logement, ancien directeur du personnel du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, ancien conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace.

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

Frédéric Lorne, secrétaire général  
Catherine Bomal, assistante

La commission particulière anime le débat, en garantit la qualité et la transparence mais n'émet pas d'avis

La commission particulière du débat public n'a pas pour mission de donner un avis sur le projet ou de faire prévaloir une solution. Elle est chargée d'animer le débat et de veiller à ce qu'il soit loyal et de qualité.

## Les suites du débat

À l'issue du débat, « le président de la commission particulière élabore le compte rendu du déroulement du débat, et l'adresse à la Commission nationale du débat public de telle façon que le bilan dressé par le président de la Commission nationale puisse, ainsi que le compte rendu, être publié dans le délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat » .

<sup>1</sup> « Les membres de la Commission nationale et des commissions particulières intéressés à une opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, précise l'article L. 121-5 du décret d'application de la loi du 27 février 2002, ne peuvent participer à un débat ou à une procédure de concertation se rapportant à cette opération. »

<sup>2</sup> Décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, chapitre 2, article 7.

## Comment participer au débat public ?

### La commission particulière a fixé les dates des premières réunions publiques :

- **9 JANVIER 2003, à partir de 19 heures, Expo Nantes Atlantique, Parc de La Beaujoire, Route de Saint-Joseph de Porterie, 44300 Nantes.**
- **11 JANVIER 2003, à 14 heures et 19 heures, Salle des sports, Notre-Dame-des-Landes**
- **15 JANVIER 2003, à 19 heures, Auditorium 800, Cité des Congrès, 5, rue Valmy, 44041 Nantes.**
- **21 JANVIER 2003, à 19 heures, Halle Martenot, Centre d'affaires Hermès 4, place des Colombes, 35500 Rennes.**

### Plusieurs moyens sont à la disposition du public pour s'informer et débattre<sup>1</sup> :

- le dossier du maître d'ouvrage,
- un accueil au siège de la commission pour consulter les documents du débat, déposer des questions, des avis et des contributions au débat,
- un site internet : [www.debat-aeroport-nantes.org](http://www.debat-aeroport-nantes.org)
- le *Journal du débat*,
- des « cartes T », insérées dans le *Journal du débat*, pour poser des questions et demander des documents,
- des contributions du public (« cahiers d'acteurs »)<sup>2</sup>,
- des réunions publiques,
- des réunions thématiques,
- une réunion de synthèse, en fin de débat.

<sup>1</sup> Les documents du débat sont en consultation au siège de la commission particulière du débat public ; ils sont disponibles dans les mairies de Nantes, des communes environnantes, de Rennes, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Brest, Quimper et Angers.

<sup>2</sup> Les contributions au débat sont reçues au siège de la commission. La commission se réserve de fixer la forme de leur mise à disposition du public et de vérifier, avant publication, si elles correspondent aux normes techniques qu'elle a fixées – ces normes seront communiquées à tous ceux qui en feront la demande - et de s'assurer leur contenu est conforme aux règles d'un débat démocratique.

Nom\* \_\_\_\_\_ Prénom\* \_\_\_\_\_

Rue\* \_\_\_\_\_

Code postal\* \_\_\_\_\_ Ville ou localité\* \_\_\_\_\_

Vos questions et demandes d'information sur le projet

Pour demander des informations et donner votre avis, vous pouvez utiliser cette "lettre T" (sans l'affranchir).

## COMMISSION PARTICULIERE DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET D'AÉROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES

3, rue d'Alger, 44100 Nantes  
[www.debat-aeroport-nantes.org](http://www.debat-aeroport-nantes.org) - [information@debat-aeroport-nantes.org](mailto:information@debat-aeroport-nantes.org)

**ACCUEIL DU PUBLIC : DU LUNDI AU VENDREDI, 9 H-12H30 ; 14H-18H.**

- La commission invite le public à utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour s'informer, exposer son point de vue, poser des questions et contribuer à un véritable dialogue pendant toute la durée du débat. ●

Informez-vous et donnez votre avis :  
[www.debat-aeroport-nantes.org](http://www.debat-aeroport-nantes.org)

Écrivez à la commission :  
[information@debat-aeroport-nantes.org](mailto:information@debat-aeroport-nantes.org)

LETTRE



M 20 G

Valable jusqu'au  
31/08/03

Commission particulière du débat public  
sur le projet d'aéroport  
de Notre-Dame-des-Landes  
Autorisation 51139  
44109 NANTES CEDEX 4

Pour demander  
des informations  
et donner votre  
avis, vous pouvez  
utiliser cette  
"lettre T" (sans  
l'affranchir).